Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260605-47062026-DE

Paraphe :

Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 17h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire David QUANTIN.

Etaient présents, David QUANTIN, Olivier LE GALL, Marie-Paule STÉPHAN, Thiphaine DAVID, Jean GOUZIEN, Christophe MONTFORT, Gwenaëlle LOUËT, Marina MITH, Jean-Patrice BERNARD, Tiphanny PETTON, MINIOU Marie-Noëlle, Joël RICHARD, Lydia ROLLAND
Absents excusés : Cédric CAÏN, Rachel GRÜNWEISER,
Ont donné procuration : Cédric CAÏN à Olivier LE GALL, Rachel GRÜNWEISER à David QUANTIN,
Secrétaire de séance : Olivier LE GALL
Date de convocation : 1er juin 2026
Date d'affichage : 10 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	13
Conseillers votants :	15

N° 47-06-2026 – FIABILISATION DES ÉVALUATIONS FONCIÈRES DES LOCAUX D'HABITATION – CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rapporteur : M. le Maire

- **Exposé**

La Direction générale des Finances publiques (DGFiP) assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases servant au calcul des impôts locaux. La valeur locative cadastrale constitue un élément essentiel de la fiscalité locale puisqu'elle sert notamment de base au calcul :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- des taxes annexes ;
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- de la taxe sur les logements vacants.

Les éléments de confort des logements (eau, électricité, chauffage, sanitaires, etc.) participent à la détermination de cette valeur locative.

Dans le cadre d'une opération nationale de fiabilisation, la DGFiP propose de mettre à jour automatiquement les évaluations foncières des maisons et appartements des catégories 1 à 6 pour lesquels certains éléments de confort essentiels n'auraient pas été recensés.
La mise en œuvre de cette opération nécessite l'accord de la commune et la signature d'un contrat de partenariat avec la DGFiP.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260605-47062026-DE

Feuillet n°
Paraphe :

Les nouveaux éléments seraient intégrés aux bases de fiscalité directe locale à compter de l'année 2027. Les propriétaires concernés seraient préalablement informés par les services fiscaux afin de permettre, le cas échéant, la correction des informations avant l'établissement définitif des bases. Selon les informations communiquées par la DGFiP, environ 250 logements seraient concernés sur le territoire communal. L'impact moyen estimé représenterait une augmentation d'environ 63 euros par logement concerné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

• d'approuver le contrat de partenariat relatif à la vérification sélective des locaux et à la fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation.

contre	abstention	pour	Votants
0	0	15	15

Le secrétaire de séance,
Le 1er Adjoint au Maire,
Olivier LE GALL,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
David QUANTIN,

MAIRIE D'OUESSANT
29242 Finistère

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)